

Le 3 août 2008

Par courrier électronique

M^e Hélène Sicard L. LL
1255, carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1

**Objet : Demande d'approbation de l'entente relative à la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour intervenue entre Hydro-Québec distribution et TransCanada Energy Ltd
Dossier de la Régie : R-3704-2009**

Chère consœur,

La Régie accuse réception de votre lettre du 31 juillet 2009 et de la demande de renseignements no. 1 de l'UC.

La Régie n'a pas prévu d'audience formelle pour le traitement de cette demande du Distributeur pour les raisons exposées à son avis sur internet. Elle prévoit uniquement recevoir les commentaires écrits des personnes intéressées sur la base du dossier, tel que complété par la demande de renseignements de la Régie.

Toutefois, sur réception des réponses du Distributeur, à sa demande de renseignements, et analyse des questions proposées par UC, la Régie jugera si le dossier doit être complété par une seconde demande de renseignements. Le cas échéant, la Régie transmettra elle-même les questions additionnelles au Distributeur.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/mdl